

ARRÊTÉ.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts
Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites des Bouches-du-Rhône dans sa séance du 9 Juin 1931.

ARRÊTÉ :

Article premier.-

Les parcelles suivantes du Village des Baux
(Bouches-du-Rhône).

Section A. Parcelles N° 376 appartenant à M. Raoul DUMAS
----- 377p " à Mme Vve RICAUD - née
377p " à M. MOULINAS Hilarion
378p " à M. Ambroise PASCAL
378p " à Mme Vve RABOT
- née RICAUD -
N°s 380, 381, 382, 383, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 369, 370 appar-
tenant à M. Louis VAYSSIÈRE.
419, 420 appartenant à M. Joseph LILLAMAND
St-Rémy (Bouches-du-Rhône).

Section C.
----- Parcelles N° 690, 691, 689, 688, 687, 686, 670, 666, apparte-
nant à M. Gabriel LEPETIT, 6, rue Ballu, PARIS -(IX°)-

sont inscrites sur l'Inventaire des Sites dont la conservation
présente un intérêt général.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du départ-

tement pour les archives de la préfecture, au Maire de la Commune
des Baux et aux propriétaires ci-dessus indiqués qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution./.

Paris, le 16 Janvier 1932,

[Handwritten signature]